|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **COMMISSION 5** | **Document 264-F** |
|  | **12 novembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Pays-Bas (Royaume des)/Suisse (Confédération) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE | |
|  | |
| Point 9.2 de l'ordre du jour | |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et

Considérations générales

Au § 3.2.1.4 du rapport du Directeur (Document CMR15/4(Add.2)), sous l'intitulé «Lanceurs de satellites et vols suborbitaux (Document CMR12/4(Add.2), § 3.3.9)», le Directeur du Bureau des radiocommunications rappelle que certaines administrations ont appliqué la procédure de l'Article 9 du Règlement des radiocommunications et inscrit dans le Fichier de référence international des assignations de fréquence pour des lanceurs de satellites et des vols suborbitaux. Le Bureau constate qu'en plus de ces lanceurs de satellites, de plus en plus d'activités et de projets faisant appel à des véhicules conçus pour des vols suborbitaux sont en cours de mise oeuvre. Ces objets ne sont pas appelés à rester longtemps dans l'espace extra-atmosphérique. En effet, la durée d'un vol varie de quelques minutes ou quelques heures à quelques jours avant le retour au sol.

Dans ce rapport, le Directeur du Bureau des radiocommunications suggère ce qui suit: «A cet égard, la Conférence voudra peut-être examiner la pertinence des définitions existantes, des attributions aux services et des procédures à appliquer, ainsi que des renseignements à fournir concernant ces stations ou véhicules, et les revoir en conséquence, et encourager les administrations à inscrire les assignations de fréquence utilisées par ces stations».

La présente contribution propose des mesures visant à donner suite à la question soulevée par le Directeur du Bureau des radiocommunications.

L'Assemblée des radiocommunications (AR-15) tenue récemment a adopté une nouvelle Question UIT-R 259/5 intitulée «Aspects opérationnels et réglementaires applicables aux avions évoluant dans la haute atmosphère». Les résultats des études menées au titre de cette Question devraient figurer dans des Recommandations et/ou Rapports de l'UIT-R.

Dans la présente contribution, il est proposé d'adopter une Résolution de la CMR-15 par laquelle l'UIT serait invitée à procéder à des études en vue d'adopter une nouvelle Recommandation ou un nouveau Rapport UIT-R, afin d'aider les administrations qui projettent de mener à bien des activités dans le domaine des vols suborbitaux.

ADD HOL/SUI/264/1

Projet de nouvelle Résolution [HOL/SUI-Space planes intended to perform suborbital flights] (CMR-15)

Avions spatiaux destinés à effectuer des vols suborbitaux

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

considérant

*a)* que le spectre des fréquences radioélectriques est une ressource limitée;

*b)* que l'on met actuellement au point des aéronefs, couramment appelés avions spatiaux, qui peuvent voler à une altitude de plus de 100 km;

*c)* que certains des aéronefs visés au point *b)* du *considérant* utilisent des trajectoires non orbitales;

*d)* que l'on considère habituellement que la limite entre l'atmosphère terrestre et l'espace se trouve à 100 km au-dessus de la surface de la Terre;

*e)* les technologies de propulsion dites hybrides consistent à utiliser pour le lancement d'un engin spatial dans l'espace extra-atmosphérique un avion à réaction ou des moteurs‑fusées hybrides qui, après largage de l'engin spatial, s'éloigne et regagne la Terre comme un vol spatial suborbital,

reconnaissant

que, compte tenu de la description technique, des paramètres d'exploitation ainsi que des besoins de spectre, il se peut que ces nouveaux projets ne cadrent pas avec la description réglementaire actuelle des services aéronautiques ou des services spatiaux et avec les procédures associées relatives à la reconnaissance internationale de l'utilisation des assignations de fréquence concernées,

notant

la Question UIT‑R 259/5, intitulée «Aspects opérationnels et réglementaires applicables aux avions évoluant dans la haute atmosphère»,

décide d'inviter l'UIT-R

1 à procéder à des études pour mettre en évidence les dispositions techniques, opérationnelles et réglementaires qui pourraient être nécessaires, y compris le partage des fréquences entre différents services de radiocommunication, en ce qui concerne les avions spatiaux destinés à effectuer des vols suborbitaux, pour contribuer à éviter les brouillages préjudiciables entre services de radiocommunication et permettre l'utilisation appropriée des ressources spectre/orbites;

2 à mener des études afin d'identifier les besoins de fréquences additionnels qui pourraient être nécessaires au avions spatiaux destinés à effectuer des vols suborbitaux, compte tenu du point 1 du *décide*;

3 à terminer d'urgence les études, afin d'élaborer une ou plusieurs Recommandations UIT‑R, au cours du prochain cycle d'études de l'UIT-R,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention des commissions d'études de l'UIT-R;

2 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications sur les résultats de ces études,

invite les administrations

à participer activement aux études en présentant des contributions à l'UIT-R,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra‑atmosphérique des Nations Unies (COPUOS) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi que des autres organisations internationales et régionales concernées.

**Motifs:** Elaborer les méthodes techniques et de partage des fréquences, ainsi que des dispositions réglementaires appropriées, en évaluant notamment les besoins de fréquences, qui pourraient contribuer au bon fonctionnement et à l'utilisation appropriée des ressources spectre/orbites.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_